



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-46

Thème : Attractivité

Objet :
Approbation de la
Convention de mise en
œuvre du programme
« Villages d'avenir »

Pôle :
Compétitivité &
Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS
Annie ASTIER CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés :

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Marine MICHEL

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU

Les candidatures des communes de la Communauté de Communes du Briançonnais de Cervières, La-Salle-les-Alpes, Le-Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey et Val-des-Prés, au programme « Villages d'Avenir » ;

VU

l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;

VU

l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT

que le programme « Villages d'avenir » vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ce programme permet de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation de projets des communes rurales et a fait l'objet d'un appel à projet ;

CONSIDÉRANT

que l'implication de la Communauté de Communes du Briançonnais est requise pour répondre au cadre imposé par le programme « Villages d'Avenir », et qu'à ce titre la Communauté de Communes du Briançonnais est également signataire de la convention signée entre les communes lauréates, l'État et les Présidents de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT

Le projet de convention cadre « Village d'Avenir » joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre pour le déploiement du programme Village d'Avenir
- Autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président

Alnaud MURGIA



Date de publication :

05 AVR. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Reçu le 05/04/2024

Gap, le

**Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »
dans le département des Hautes-Alpes**

Conclue entre,

D'une part, M. Dominique Dufour, préfet des Hautes-Alpes, représentant l'État,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de...,

D'autre part, M. Jean-Marie Bernard, président du conseil départemental des Hautes-Alpes,

D'autre part, M. Renaud Muselier, président du conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur,

Considérant que le programme « Villages d'Avenir » a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...); qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiée de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet agissant placé auprès du préfet des Hautes-Alpes;

Considérant que l'accompagnement des projets portés par des communes rurales nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et des ressources disponibles à l'échelle du département des Hautes-Alpes; que cet accompagnement conduira d'autant plus à la réalisation concrète des projets d'investissement ou d'équipement portés par ces communes que les parties prenantes articuleront leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives;

Considérant que les établissements de coopération intercommunale des Hautes Alpes signataires ont souhaité participer au programme « Villages d'Avenir », au soutien de leurs communes membres qui en sont bénéficiaires ;]

Considérant que le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » au soutien des communes du département qui en bénéficient ;]

Considérant que le conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur a également souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » du département des Hautes-Alpes ;]

Les parties sont convenues des engagements suivants,

Article 1er - Entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir »

Le préfet s'engage à porter à la connaissance des établissements de coopération intercommunale, du conseil départemental des Hautes-Alpes et du conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur la liste des communes qui se sont portées candidates à l'entrée dans le programme « Villages d'Avenir ».

L'entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir » fait l'objet d'une validation conjointe par le préfet, les présidents des établissements de coopération intercommunale des Hautes-Alpes, les présidents du conseil départemental des Hautes-Alpes et du conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Dans le cas où un programme d'accompagnement similaire est déjà déployé par le conseil départemental ou le conseil régional au bénéfice des communes rurales, le préfet recherche autant que possible la complémentarité entre la liste des communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » et celle des communes déjà soutenues par le programme local.

Article 2 - Pilotage du programme

Les parties s'engagent à mettre en place un pilotage partagé du programme « Villages d'Avenir ».

Pour ce faire, elles assurent un suivi conjoint, par leurs services respectifs, des projets des communes bénéficiaires du programme. Dans ce but, elles organisent des comités de pilotage et des revues de projet régulières.

Elles recherchent autant que possible à rapprocher les modalités de pilotage du programme de celles des autres cadres contractuels existant dans le département (CRTE, contrats de cohésion territoriale du département ou de la région...).

Article 3 - Outils communs

Les parties mettent à disposition des communes bénéficiaires une information partagée sur les dispositifs de soutien aux projets qu'elles proposent. Elles assurent, le cas échéant via des outils de partage d'informations dédiés aux communes bénéficiaires du programme (espaces numériques de travail et de partage d'informations, espaces collaboratifs, supports de communication...), la bonne diffusion de ces informations.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties peuvent définir des modalités communes de dépôt et d'instruction des demandes formées par les communes bénéficiaires au titre du programme « Villages d'Avenir » (guichet unique de dépôt des demandes, calendrier commun de notification des soutiens en investissement...).

Article 4 – Soutien à l'ingénierie

Dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », le préfet des Hautes-Alpes propose aux communes bénéficiaires :

- Un diagnostic initial, délivré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui permet à la commune d'élaborer une feuille de route brève et opérationnelle permettant d'identifier les projets prioritaires que la commune souhaite porter ;
- Un accompagnement à la conduite de projet délivré par le chef de projet « Villages d'Avenir » du département.

En fonction des besoins d'ingénierie des communes bénéficiaires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires met à disposition des prestations d'ingénierie sur mesure. Les établissements publics de coopération intercommunale, la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et le département des Hautes-Alpes mettent également à disposition, en fonction des besoins identifiés, les prestations d'ingénierie en fonction des ressources disponibles.

Les parties s'engagent, dans le cadre des comités de pilotage et des revues de projet « Villages d'Avenir » à articuler leurs interventions respectives en matière d'ingénierie, de façon à assurer une bonne allocation des ressources d'ingénierie disponibles à l'échelle du territoire.

Article 5 - Soutien à l'investissement

Les communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » ont vocation à bénéficier d'un soutien à la réalisation de leurs projets d'investissement et d'équipement.

005-240500139-20240006-2024-16-DE
Reçu le 05/04/2024

Le préfet s'engage à apporter un soutien financier à ces projets dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention au titre des dispositifs financiers de l'État et ressources disponibles.

Les autres parties s'engagent également, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs de soutien à l'investissement des communes, à examiner de concert avec l'État les demandes de subvention formées par les communes bénéficiaires du programme.

La présente convention a été faite en X exemplaires à Gap le XXXXXX

Le Préfet,

Le Président de l'EPCI

Le Président du Conseil
départemental des
Hautes-Alpes

Le Président du Conseil
régional Provence, Alpes
Côte d'Azur,

Dominique DUFOUR

XXXXX

Jean-Marie BERNARD

Renaud MUSELIER

AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_46-DE
Reçu le 05/04/2024